REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **2 février 2023 –** 20 h 30

N° DCM_2023_168

OBJET :

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES SANS HEBERGEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROBATION

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 26 janvier 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes,* Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA *(arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*	Caroline PAIRE *(pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230202-DCM_2023_168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2023
Affichage : 03/02/2023

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 **DCM_2023_168**

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE APPROBATION

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des prestations de services.

Ce soutien financier est soumis à la signature de conventions d'objectifs et de financement. Celle couvrant les exercices est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire propose le renouvellement du soutien apporté à la ville de Riorges par la signature de la convention « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement d'une subvention et de deux bonus.

La commune gestionnaire de l'accueil de Loisirs mis en place le soir après l'école bénéficiera de la subvention dite « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » et du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) qu'elle a signée pour la période 2020-2024.

La bonification « Plan Mercredi » sera quant à elle perçue par le Centre Social de Riorges et le Comité Roannais de Vacances, opérateurs auxquels il a été délégué les accueils des mercredis.

Afin de permettre à la ville de Riorges de percevoir ces financements, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus territoire CTG et la bonification « Plan Mercredi » ;

2°) dit que la présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

…/...

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky BARRAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN